



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE
SUR LE PARKING DE LA PLACE DE GAULLE AUTOUR DU KIOSQUE
LE DIMANCHE 14 JUILLET 2024 DE 14H00 A 02H00
A L'OCCASION DU BAL DU 14 JUILLET

N° : **240651** DATE D'AFFICHAGE : **28 JUIN 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du BAL DU 14 JUILLET.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de la place de Gaulle autour du kiosque le dimanche 14 juillet 2024 de 14h00 à 02h00.

Article 02 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **28 JUIN 2024**

Le Maire,
Roger ROUX

